

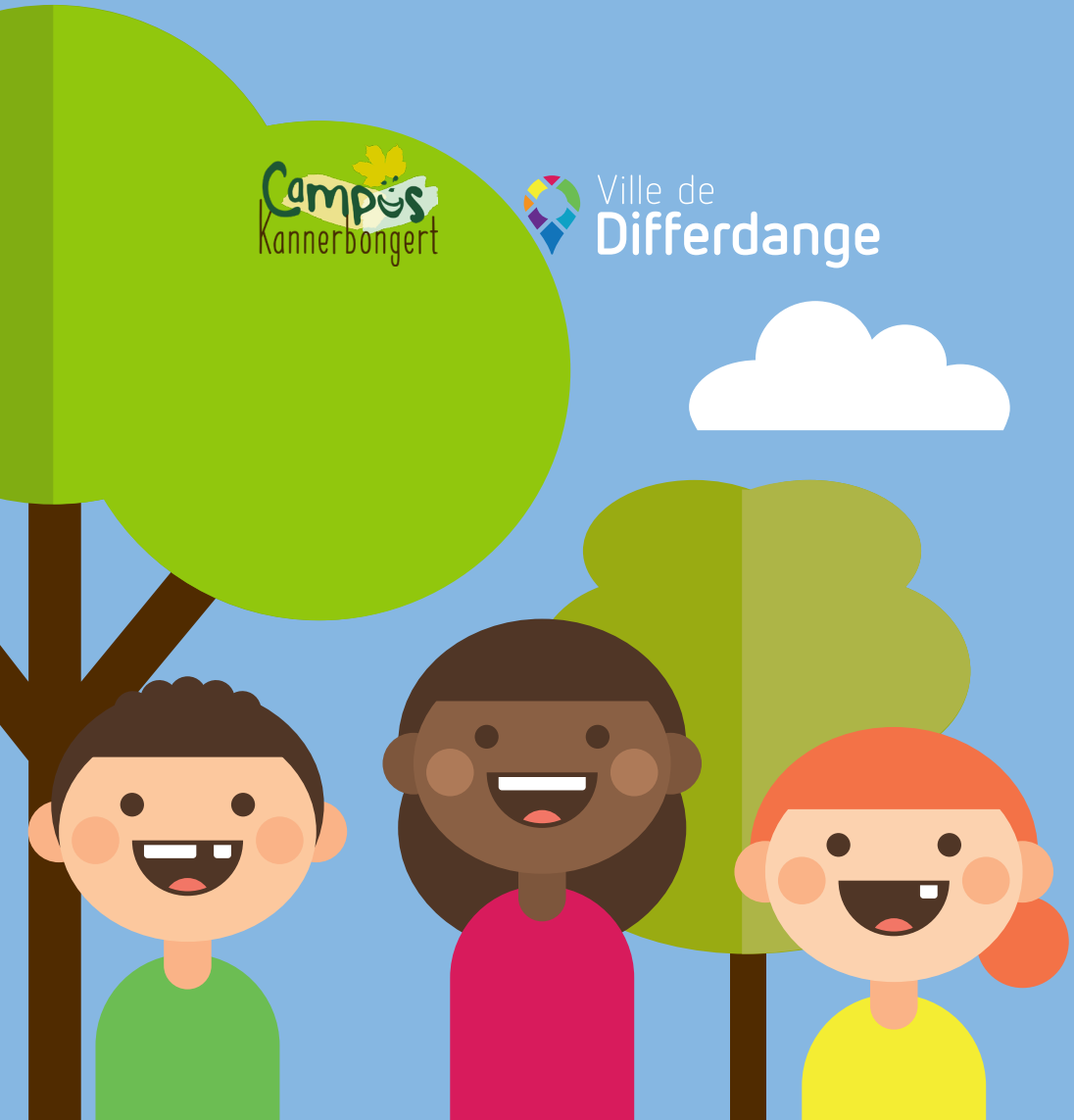


RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE 2020/2021

Crèche en forêt



Ville de
Differdange



PRÉFACE



Léif Elteren,

D'Maison-relaise sinn aus eiser moderner Gesellschaft bal net méi ewechzedenken. An enger Zäit, wou d'Elteren oft zu zwee schaffe ginn, sinn d'Betreiungsstrukturen iwwer d'Joren ëmmer méi bedeitend ginn an hunn sech deemno och konstant weiderentwéckelt. Se si méi wéi just eng Plaz, wou Kanner betreit ginn.

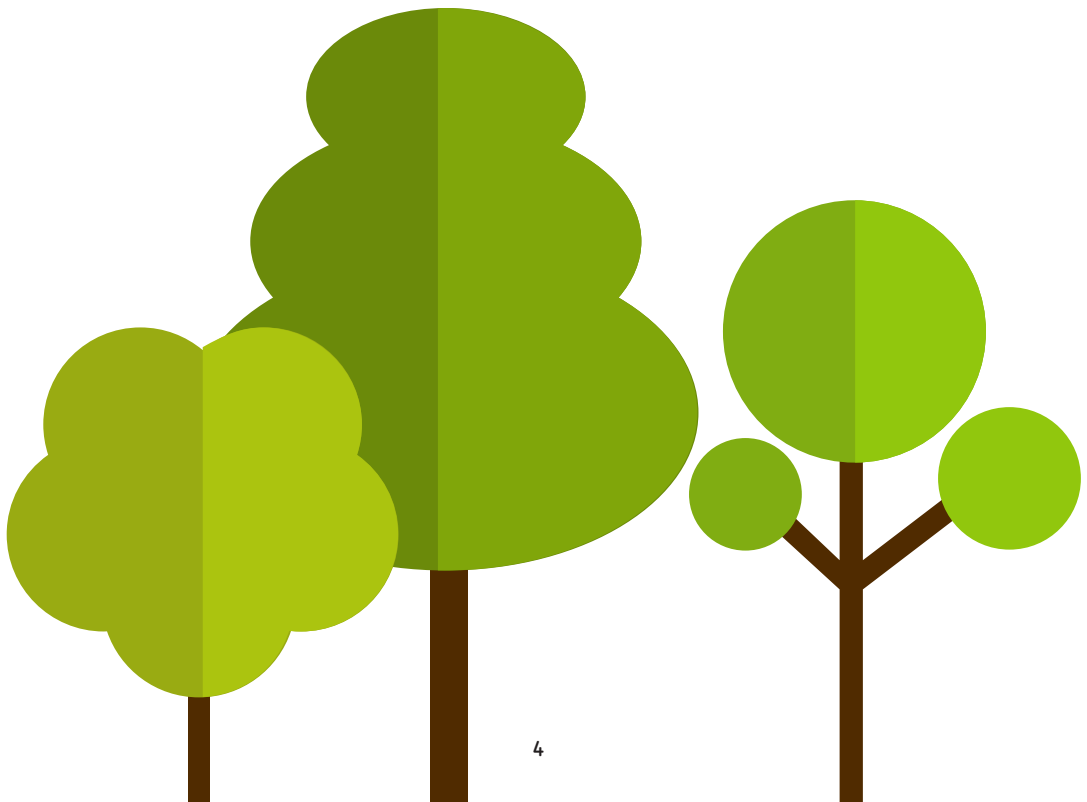
D'Maison-relaisen an eiser Gemeng bidden de Kanner e Raum, wou se entdecken a spillen an doduerch léieren a sech entwéckelen kënnen. Säit der Rentrée 2019-2020 schaffen d'Maison-relaisen zu Déifferdeng all nom pedagogesche Konzept vum Welt-Atelier. Wat bedeit dat? All Kand ass virwëtzig. All Kand wëll sech a seng Welt eegestänneg entdecken. All Kand huet eng Perséinlechkeet, Kompetenzen a bréngt vun Natur aus alles mat, fir sech ze entwéckelen. D'Maison relais bitt hinnen de Raum an d'Material dofir. An d'edukatiivt Personal ënnerstëtzt d'Kanner dobäi, andeems et all Kand positiv a wäertschätzend betruecht, respektéiert an unhëlt, wéi et ass. D'Kand, seng Kompetenzen, seng Virléiften a seng Begeescherung um Entdecke stinn am Zentrum.

Sou kréien d'Kanner an der Maison relais d'Geleeënheet, fir fräiwëlleg hiren Interessen a Bedierfnesser nozegoen: fuerschen, ausprobéieren, sech beweegen, spillen, selwermaachen, sech erhuelen, kreativ sinn asw. Gläichzäiteg bitt d'Maison relais hinnen e geschützten a pedagogesche Kader, wou si sech sécher spieren a wuelfillen.

Am Interessi vun de Kanner gëtt och eng enk Zesummenaarbecht tëscht Maison relais, Schoul a Veräiner gefërdert. Sou gëtt beispillsweis an neie Schoulgebaier d'Maison relais direkt mat integréiert, fir den Echange tëscht Léier- an Erzéierpersonal ze vereinfachen. Mat de Sportveräiner an der Museksschoul gëtt weider dru geschafft, fir de Kanner ze erméiglechen, an de Veräiner aktiv ze sinn oder an hirer Fräizäit Musek ze maachen.

An dëser Broschür fannt Dir all d'Detailler a wichteg Informatiounen iwwer de Fonctionnement vun der Maison-relais vun Ärem Kand.

Christiane Brassel-Rausch, Buergermeeschtesch



PRÉAMBULE

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans nos services d'éducation et d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de la crèche en forêt.

Le but principal de la crèche en forêt est de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat adapté à leurs besoins.

La crèche en forêt est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel éducatif et les parents/tuteurs est indispensable.

Le personnel éducatif s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. La crèche en forêt est ouverte à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Le règlement ci-joint a été établi par le service d'éducation et d'accueil en collaboration avec le responsable de la crèche en forêt et approuvé par le conseil communal et peut à tout moment être révisé et complété le cas échéant.

En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter le responsable de la crèche en forêt.

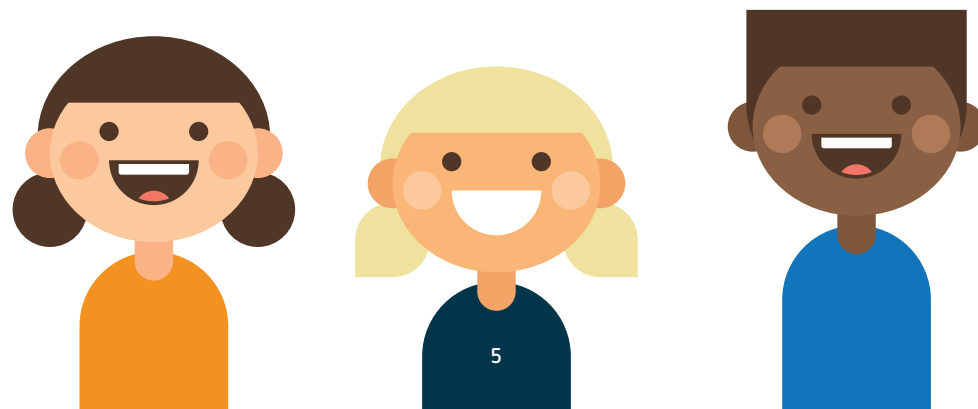


TABLE DES MATIÈRES

page 08

Admission

1. Critères d'admission
2. Modalités d'admission
3. Changement d'inscription

page 16

Absences, départ ou maladie

1. Absence d'un enfant
2. Départ anticipé
3. Départ définitif de l'enfant (annulation)
4. Enfant malade
5. Administration de médicaments

page 20

Personnel de la crèche en forêt de la Ville de Differdange

page 14

Ouverture et fermeture

1. La période scolaire
2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)

page 19

Activités extérieures

page 20

Restauration

page 21

Travail éducatif avec les enfants

Produits d'hygiène

page 23

Assurance

page 26

Recommandations et points spécifiques

1. Points spécifiques
2. Recommandations

page 22

Facturation

page 24

Règles et comportement

1. Comportement des parents
2. Comportement des enfants
3. Comportement du personnel éducatif
4. Interdiction de fumer
5. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables...

page 27

Dispositions finales

ADMISSION

1. Critères d'admission

Sont admis à la crèche en forêt de la Ville de Differdange les enfants âgés de deux à quatre ans, de toute culture, ethnie, religion et nationalité de la Ville de Differdange. Les enfants d'autres communes peuvent aussi fréquenter la crèche en forêt selon la disponibilité des places.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux:

- enfants habitant la Ville de Differdange;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques);
- enfants ayant besoin d'une prise en charge exceptionnelle (maladie grave d'un parent);
- familles défavorisées signalées par l'assistante sociale;
- familles monoparentales travaillant (remise d'un certificat de travail);
- familles dont les deux parents travaillent (remise des certificats de travail).

L'inscription se fera tout au long de l'année selon les besoins des parents et les places disponibles.

Il est obligatoire de suivre une phase d'adaptation de (minimum) deux semaines selon le modèle de Berlin. La phase d'adaptation va être organisée selon le besoin de l'enfant. Les enfants fréquentant l'école fondamentale dès le 15 septembre d'une année scolaire ont aussi la possibilité de rester au foyer vacances jusqu'au congé collectif de la même année.

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant était réellement présent seront facturées.

2. Modalités d'admission

Demande d'inscription

La demande d'inscription se fait au campus «Kannerbongert» après une visite planifiée avec le responsable de la crèche en forêt.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement au responsable de la crèche en forêt et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour la crèche en forêt de la Ville de Differdange ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles.



L'admission

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier d'inscription doit **être complet et les documents suivants sont à fournir**:

- Le dossier d'inscription contenant la demande d'inscription et la fiche de renseignement dûment remplie par les parents/tuteurs;
- Une copie de la carte de vaccination;
- Une copie de la carte d'identité respectivement du passeport de l'enfant;
- Une copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant;
- Une copie de la carte d'identité des parents/tuteurs;
- Un certificat médical en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique de l'enfant;
- Une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique;
- Si existant, un projet d'accueil individualisé (PAI) de l'enfant;
- Une copie des cartes d'identité des personnes ayant le droit de reprendre l'enfant.

En cas d'admission, le contrat d'accueil dûment signé doit être remis au plus vite au responsable de la crèche en forêt dès réception de celui-ci.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. **Le responsable de la crèche en forêt ne peut pas être tenu responsable des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées** (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

Lorsque l'enfant est admis à la crèche en forêt, une période d'adaptation de minimum deux semaines est exigée, selon le besoin de l'enfant, pour que l'enfant s'intègre dans les meilleures conditions possible. Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

Une fois que l'enfant est admis à la crèche en forêt, cette admission est valable jusqu'à l'annulation écrite et signée (formulaire disponible à la structure) de la part des parents.



Congé collectif

Année scolaire 2020/21

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 et du 2 au 13 août 2021.

Année scolaire 2021/22

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 et du 8 au 19 août 2022.

Année scolaire 2022/23

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 26 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 et du 7 au 18 août 2023.

3. Changement d'inscription

Au cas où les parents/tuteurs voudraient faire un changement de leur inscription, ils sont priés de contacter le responsable de la crèche en forêt pour signaler avec leur signature la nouvelle inscription. Une réduction d'inscription ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation. En revanche, une augmentation d'inscription prendra effet dès la date du changement sous réserve de l'accord préalable du collègue des bourgmestre et échevins. **Veillez noter que vous avez seulement droit à une réduction ou une augmentation de plage par trimestre (→ 1 changement/trimestre).**

En cas de changement de situation de travail (p. ex. chômage), les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer le responsable de la crèche en forêt dans les meilleurs délais. En cas de liste d'attente et après trois mois, les plages des repas seront directement annulées. Les autres plages restent valables pour soutenir les parents dans leur recherche d'un nouvel emploi.

Au début de chaque trimestre, les parents/tuteurs sont priés de déposer un nouveau certificat de travail. Par contre, le responsable de la crèche en forêt a le droit de réclamer à tout moment un certificat de

travail récent aux parents/tuteurs en cas de doute.

En cas de congé de maternité ou de congé parental d'un des parents/tuteurs, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer le responsable de structure dans les meilleurs délais. À ce moment, en cas de liste d'attente à la crèche en forêt, l'enfant perd le droit de fréquenter la crèche en forêt jusqu'à la fin du congé maternité ou du congé parental.

Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (certificat de maladie ou copie de la demande de congé, excuse manuscrite, etc.) pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil, au responsable de la crèche en forêt au plus tard au dernier jour de la facturation en cours.

Veillez trouver ci-dessous les dates limites des différentes périodes de facturation pour l'année scolaire 2020/2021:

Mois de facturation	Dates des derniers délais de la remise des justificatifs
Septembre 2020	2 octobre 2020
Octobre 2020	30 octobre 2020
Novembre 2020	4 novembre 2020
Décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Janvier 2021	29 janvier 2021
Février 2021	26 février 2021
Mars 2021	2 avril 2021
Avril 2021	30 avril 2021
Mai 2021	4 juin 2021
Juin 2021	2 juillet 2021
Juillet 2021	30 juillet 2021
Août 2021	3 septembre 2021
Septembre 2021	1 ^{er} octobre 2021

OUVERTURE ET FERMETURE

1. La période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la crèche en forêt, c'est-à-dire **du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h 45**.

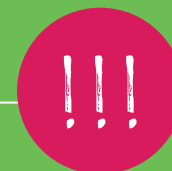
Les différentes plages d'horaires sont les suivantes:

Accueil 1	6h30 - 7h00	lundi à vendredi
Accueil 2	7h00 - 8h00	lundi à vendredi
Matin 1	8h00 - 9h00	lundi à vendredi
Matin 2	9h00 - 11h00	lundi à vendredi
Matin 3	11h00 - 12h00	lundi à vendredi
Repas	12h00 - 14h00	lundi à vendredi
Foyer 1	14h00 - 14h30	lundi à vendredi
Foyer 2	14h30 - 16h00	lundi à vendredi
Foyer 3	16h00 - 17h00	lundi à vendredi
Foyer 4	17h00 - 18h00	lundi à vendredi
Fermeture 1	18h00 - 18h30	lundi à vendredi
Fermeture 2	18h30 - 18h45	lundi à vendredi

Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. Les repas seront facturés séparément.

Pour garantir un bon fonctionnement de la crèche en forêt, nous avons fixé des heures d'arrivée et de départ. En principe, les seules heures d'arrivée et de départ autorisées se situent le matin avant 9 h et l'après-midi après 14h30.

2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)



ATTENTION

L'inscription pour la période des vacances scolaires de la Toussaint et de Noël, de Carnaval et de Pâques se fait jusqu'au 16.10.2020.

L'inscription pour la période des vacances scolaires de la Pentecôte et des vacances d'été se fait jusqu'au 07.05.2021.

La réservation d'une place pendant les vacances est modifiable jusqu'à cinq semaines avant le commencement du foyer vacances de la crèche en forêt sans pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents ou un certificat de maladie. Les parents/tuteurs voulant faire une annulation d'une inscription pour le foyer vacances sont priés de contacter le responsable de la crèche en forêt.

Passé ce délai, la modification de l'inscription doit être attestée par un certificat; sinon les jours inscrits au préalable seront facturés.

ABSENCES, DÉPART OU MALADIE

1. Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, il est important que les parents/tuteurs informent par téléphone le responsable de la crèche en forêt de l'absence de l'enfant et ceci de préférence entre 6h30 et 8h au:

Tél.: 661 376 662 ou au 58 77 1-2195

ATTENTION



En cas d'absences répétées ou non notifiées conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la crèche en forêt.

Cas spécial: en cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus d'informer le personnel éducatif par écrit. Dans ce cas, la plage horaire ne sera pas facturée.

Si l'enfant est absent pendant deux mois consécutifs non justifiés, le responsable de la crèche en forêt peut faire une annulation de l'inscription et les parents en seront informés par lettre.



2. Départ anticipé

Un départ anticipé peut être accordé exceptionnellement par le responsable de site ou son remplaçant pour des raisons familiales (visite chez le médecin, autres obligations de l'enfant) moyennant une fiche spécifique (fiche de départ anticipé avec pièce justificative) à signer par la personne ayant le droit de garde ou la personne désignée expressément par celle-ci. Les parents/tuteurs sont tenus d'informer la crèche en forêt de toute absence de leur enfant.

L'agent éducatif veille à ce que l'enfant pris en charge soit accompagné par une personne autorisée à cet effet par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant. Veuillez noter que la personne autorisée à accompagner l'enfant doit avoir de préférence au moins 18 ans.

3. Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant de la crèche en forêt, ils sont tenus d'en avertir le responsable un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche de renseignement sous la rubrique «annulation de l'inscription».

En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents sont dans l'obligation de payer le mois entier suivant la période de facturation. En cas de déménagement, cette procédure n'est pas à considérer si les parents/tuteurs ont averti le responsable de la crèche en forêt au moins un mois avant le déménagement.

En cas d'annulation de l'inscription, la crèche en forêt garde les biens personnels de l'enfant pendant une durée maximale de trois mois. Si les biens ne sont pas réclamés endéans ce délai, la crèche en forêt peut en disposer librement.

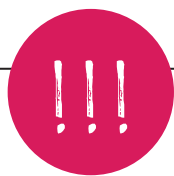
4. Enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, **l'enfant malade n'a pas le droit de fréquenter la crèche en forêt.**

L'agent éducatif peut donc refuser l'accueil d'un enfant malade et contagieux. Au cas où les parents/tuteurs n'auraient pas de solution de garde pour l'enfant malade, diverses organisations proposent des solutions de garde (p. ex. service «Krank Kanner Doheem»).

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la crèche en forêt, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de l'état de santé de leur enfant et demande la récupération de l'enfant dans les meilleurs délais.

ATTENTION



Si votre enfant souffre d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables de la crèche en forêt ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

5. Administration de médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec **une autorisation parentale et une ordonnance médicale.** Les parents/tuteurs veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant.

La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident d'un enfant ou autre, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (p. ex. contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour (à compléter sur la fiche de renseignements). Les parents/tuteurs ont l'obligation d'apporter dès le premier jour de l'enfant à la crèche en forêt des antipyrétiques, l'autorisation parentale ainsi qu'une ordonnance médicale mentionnant le nom de l'antipyrétique (médicaments servant à abaisser la température corporelle ou à diminuer la fièvre) ainsi que le degré de température auquel il devra être administré.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Les sorties des groupes en dehors du complexe «Kannerbongert» seront notifiées sur un panneau d'affichage accessible aux parents.

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.)

PERSONNEL DE LA CRÈCHE EN FORÊT

La crèche en forêt de la Ville de Differdange dispose de personnel éducatif diplômé et qualifié (éducateurs gradués, éducateurs diplômés, auxiliaires de vie et aides-éducateurs) comme prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

RESTAURATION

La restauration de la crèche en forêt est assurée par les cuisines professionnelles agréées de la Ville de Differdange.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du ministère de la Santé. Ils sont validés par une diététicienne, afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments.

Les enfants mais aussi leurs parents peuvent consulter à l'avance la composition des menus, puisqu'ils sont affichés sur un panneau d'information dans la crèche en forêt ainsi que sur le site Internet de la Ville de Differdange.

Dans le choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour les fruits, les légumes et la viande. Dans la mesure du possible, les cuisiniers essaient d'offrir une petite sélection de produits bio par jour.

Des allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Depuis 2012, des menus adaptés pour les enfants qui souffrent d'une intolérance au lactose ainsi que d'allergies spécifiques sont élaborés.

Les coutumes religieuses peuvent sans problème être respectées, car chaque menu est composé de crudités, d'un féculent, de viande ou de poisson ou d'œufs. Les fruits seront servis lors des deux collations. Si la viande de porc figure au menu, ces enfants reçoivent du poulet ou de la dinde.

La crèche en forêt offre un petit déjeuner, des menus de midi et une collation l'après-midi.

Vu la bonne qualité de l'eau du robinet dans la commune ainsi que la grande production de déchets que provoquent les bouteilles d'eau en plastique, les autorités communales ont décidé de servir aux enfants l'eau dans les cruches.

TRAVAIL ÉDUCATIF AVEC LES ENFANTS

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant l'absence des parents/tuteurs. Le personnel de la crèche en forêt soutient les parents/tuteurs dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas.

Le but général de la crèche en forêt de la Ville de Differdange est de favoriser le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs. La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être de l'enfant.

PRODUITS D'HYGIÈNE

Une liste avec des produits d'hygiène utilisés à la crèche est mise à disposition le premier jour de la phase d'adaptation aux parents (p. ex. couches, crème solaire...). Les produits d'hygiène sont choisis selon des critères de santé et écologiques. Les parents/tuteurs ont la possibilité d'apporter leurs propres produits; dans ce cas, les parents sont priés de signer une fiche «Administration d'un produit cosmétique».

FACTURATION

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Le rôle du responsable de site ou de son délégué est de noter les heures de présence de l'enfant. Le montant à payer sera calculé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) en collaboration avec le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI).

Les factures sont établies sur base de l'inscription. C'est-à-dire, même si l'enfant ne vient pas à la crèche en forêt aux horaires où il a été inscrit, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation, lors de l'inscription, seront facturées.

ATTENTION



L'inscription est valable pendant toute l'année scolaire et sera facturée, sauf:

- au cas où l'enfant est absent à cause d'un congé de maladie de l'enfant ou d'un des parents/tuteurs. Cette absence devra être justifiée par écrit et la demande devra être déposée à la crèche en forêt avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de visite médicale de l'enfant avec pièce justificative;
- s'il s'agit d'un congé légal des parents/tuteurs avec pièce justificative d'un accord de congé de la personne responsable;
- en cas de tout suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.) avec pièce justificative, qui est déposée à la crèche en forêt avant la clôture de la facturation du mois en cours.

Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du 3^e rappel, des poursuites judiciaires seront envisagées ce qui peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. De plus, sans pièce justificative, toute plage horaire sera facturée.

Veillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance, afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans le Foyer de jour Kornascht.

Nous tenons à vous informer que l'assurance ne prend pas en charge la perte des effets personnels (p. ex.: bijoux, lunettes...).



RÈGLES ET COMPORTEMENT

1. Comportement des parents

À l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit **toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe**:

- par mesure de sécurité;
- afin d'échanger éventuellement des informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé au préalable (fiche de renseignement) par les parents/tuteurs. Par ailleurs, les parents/tuteurs doivent noter les noms des personnes pouvant récupérer leur enfant sur la fiche de renseignement et de fournir une copie de la carte d'identité.

Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la crèche en forêt, l'enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

2. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel de la crèche en forêt. Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

3. Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse. Le personnel est tenu d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants de la crèche en forêt et est également tenu d'adopter une communication bienveillante envers les enfants.

4. Interdiction de fumer

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la crèche en forêt.

5. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, portables...

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter:

- des sucreries;
- de la nourriture;
- des boissons;
- des jouets à la crèche en forêt.

Le personnel de la crèche en forêt décline toute responsabilité en cas de dégât ou de perte d'un jouet, d'un bijou ou d'autre matériel apporté par l'enfant.

RECOMMANDATIONS ET POINTS SPÉCIFIQUES

1. Points spécifiques

En ce qui concerne les convictions religieuses, l'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistants sociaux, etc.) pourra assister l'équipe éducative en place.

Veillez également noter que des stagiaires (éducateur/trice du lycée technique pour professions éducatives et sociales et gradué/e de l'université du Luxembourg, auxiliaire de vie et assistant/e parental/e) sont régulièrement présents à la crèche en forêt. Ceux-ci font des activités pédagogiques, créatives et ludiques avec les enfants sous la responsabilité du personnel éducatif.

2. Recommandations

Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne à la crèche en forêt, les parents/tuteurs sont priés de respecter les conseils suivants: il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison. Les enfants doivent ainsi être vêtus d'une «Bullisbox» (pantalons solide imperméable), d'un blouson imperméable et de souliers solides. En hiver, un bonnet, des gants, une écharpe et une combinaison de ski sont indispensables.

De même, il est nécessaire que les enfants aient des vêtements de rechange et des pantoufles à la crèche en forêt. Il est recommandé que les vêtements soient marqués avec le nom de l'enfant.

Les informations extraordinaires au sujet de l'enfant doivent être communiquées aux éducateurs au moment de la prise en charge de l'enfant.

DISPOSITIONS FINALES

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.



Crèche en forêt

Am Kannerbongert

L-4610 Niederkorn

Tél.: 58 77 1-2195 / 661 376 662

Informations et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples détails, n'hésitez pas à prendre contact avec:

M^{me} Lopes Santos Jessica (responsable)

Tél.: 58 77 1-2197

Tél.: 661 745 605

E-mail: jessica.lopessantos@school.differdange.lu

Département scolaire et de l'enfance

Service d'éducation et d'accueil et Chèque-Service Accueil

40, avenue Charlotte

L- 4530 Differdange

3^e étage: bureau 26

Tél.: 58 77 1-1423 / -1403 / -1426 / -1432 / -1559

E-mail: s-enfance@differdange.lu

Vous trouverez également des informations sur le site internet:

www.differdange.lu